

Rapport du préavis 93-2016

Adoption du projet routier pour le réaménagement de la rue du Simplon et de l'avenue du Silo et demande d'un crédit d'ouvrage pour la réfection de la chaussée de la rue du Simplon, la création d'un trottoir côté nord et l'ajout d'un collecteur

La commission traitant du préavis mentionné en titre s'est réunie à la salle de la municipalité le mercredi 17 février à 20h00.

Étaient présent-e-s : Mmes Gisèle Martin et Carole De Col, ainsi que MM. Byron Allauca, Fatmir Sadiku, Robert Mulopo, Vito Tartaglia et Vita Vito, Président rapporteur.

La Municipalité était représentée par Mme Tinetta Maystre et MM. Jean-François Clément et Jean-Marc Dupuis, Municipaux, et par M. Felipe Almeida Architecte Communal et M. Christophe Sarda chef des Service.

Mme Meystre a ouvert la séance en expliquant qu'il s'agit d'un préavis qui a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le réaménagement d'une portion de la rue du Simplon et de l'avenue du Silo, et ainsi faire notre part dans le projet routier dans le quartier des entrepôts.

M. Almeida nous explique dans le détaillé le projet routier qui doit accompagner avec harmonie le projet d'aménagement, qui doit être en phase avec le résultat du concours.

M. Sarda nous explique que ce projet consiste en :

1. La réfection de la superstructure (couche supérieure) de la demi-chaussée de la rue du Simplon en direction de la gare,
2. La création d'un trottoir côté nord,
3. L'élargissement du trottoir existant côté sud,
4. La mise en œuvre d'un collecteur afin de mettre en séparatif les habitations de la rue du Simplon 38 à 42
5. La mise en œuvre de deux bandes cyclables afin d'avoir une continuité jusqu'au giratoire du 1^{er}-Août.
6. La mise en place de tubes pour un futur éclairage,
7. Le marquage routier sera refait,
8. Un arrêt de bus (25) sera créé.

M. Dupuis nous remet le projet d'arborisation de la rue, (voir images attachées en fin de rapport).

Il est relevé, que l'arborisation, l'implantation des mats d'éclairage, ainsi que l'emplacement de l'arrêt du bus peuvent être différés dans la pose ou modifiés en fonction des constructions futures et de l'évolution du projet et de sa réalisation.

Le réaménagement de la rue du Simplon et de l'avenue du Silo devra être prêt avant l'ouverture du gymnase prévue fin août 2016. Dans l'objectif de sécuriser la liaison entre le futur bâtiment et la gare de Renens. Pour cette raison, le planning est contraignant pour les entreprises, mais réaliste.

Les descriptifs détaillés des travaux, et les plans d'aménagement sont dans le préavis 93.

Suite à ces explications, les commissaires ont posé un certain nombre de questions, dont voici un résumé :

Question 1 *de la commission des finances lors de sa séance du 11 février :*

La Commission des Finances s'interroge sur le montant des honoraires, de 5% pour les ingénieurs civils alors qu'il monte à 10% pour les architectes paysagistes, amenant les deux factures au même niveau alors qu'il y a deux fois plus de travail d'ingénierie que d'aménagements paysagers. La commission des finances invite la Commission de Préavis à demander des explications à la Municipalité sur le mode de calcul et les négociations de ces honoraires.

Réponse :

Les honoraires GC sont une conséquence de la clé de répartition entre les travaux à charge des CFF et des travaux à charge de la commune de Renens.

Les honoraires des architectes paysagistes sont entièrement à la charge de la Commune, alors que les CFF ne sont pas impliqués dans ces travaux.

De ce fait les honoraires du GC nous sont partiellement soumis, alors que les honoraires des architectes paysagistes nous sont entièrement imputés.

Question 2

Est-ce que le déplacement du trottoir aux abords de la marbrerie a été étudié.

Réponse :

Le passage actuel entre les immeubles ne peut pas être élargi (env. 1.2m), considérons qu'une part des 1300 étudiants, 1200 employés CFF, et les 900 futurs habitants l'empruntent, ils rendent ce chemin sous-dimensionné. Ce flux piétonnier devra être différemment canalisé, et il faut aussi considérer que la future passerelle sera alignée au nouveau trottoir large de 4 mètres..

Question 3

A-t'on envisagé des lieux de stationnement pour les véhicules automobile ?

Réponse :

Le projet prévoit 532 places de parc enterrées sous certains immeubles, les entrées se feront par l'av. du Simplon.

Question 4

Les mats TL sont 'il gardés ?

Réponse :

Ces mats sont gardés, mais leur emplacement pourra être modifié en fonction de l'évolution de la construction.

Question 5

On a parlé de l'éventualité de déplacer l'arrêt de bus 25, ne serait-il pas plus économique de figer cet arrêt, et de l'intégrer dans le projet déjà maintenant ?

Réponse :

Figer cet arrêt , devient une contrainte à gérer lors le l'évolution du projet. Il a été convenu avec les partenaires, que les charges de l'éventuel déplacement de l'arrêt du bus 25, serait à la charge du demandeur.

Question 6

Le trottoir aura t-il une largeur effective de 4 mètres ?

Réponse :

La largeur est de 4 mètres, toutefois la largeur nette jusqu'à la grille de l'arbre sera de 2.2 mètres, et l'axe de l'arbre sera à 3.1mètres du bord des constructions.

Question 7

L'espace sera public, est-ce que le café prévu sur le site sera public ?

Réponse :

Il y a la volonté de rendre ces structures publiques, mais les tractations pour les jours d'ouverture et horaires sont encore en cours de discussion.

Après cet échange sous la forme de questions-réponses les représentants des autorités communales ont pris congé de la commission, qui a encore discuté du préavis 93 avant de passer au vote.

Au vote, les 7 commissaires présents ont accepté les conclusions du préavis à l'unanimité.

CONCLUSIONS :

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Vu le préavis No 93-2016 de la Municipalité du 1er février 2016,
Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ADOpte le projet routier pour le réaménagement de la rue du Simplon et de l'avenue du Silo.

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit de construction de **CHF 1'354'100.- TTC** pour le réaménagement de la rue du Simplon et de l'avenue du Silo, la réfection de la chaussée de la rue du Simplon, la création d'un trottoir côté nord et l'ajout d'un collecteur.

La dépense liée aux travaux (sans collecteur) sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal. Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte N° 3810.5010.163 "Réaménagement, y.c. trottoir Simplon/Silo". Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1er juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

La dépense liée au collecteur sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle figurera dans le compte d'investissements du patrimoine administratif, sous le compte N° 3861.5010.165 "Collecteur rue du Simplon" et sera amortie dès la fin des travaux. Son financement sera assuré par un prélèvement dans le Fonds de réserve "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux", compte N° 9280.01.


Les commissaires :

Carole De Col



Vito Tartaglia

Gisèle Martin



Roberto Mulopo,

Byron Allauca



excuse le 17.3.2016

Fatmir Sadiku

Vito Vita

Président-Rapporteur